

Politique d'engagement actionnarial et de vote

Préambule

Par transposition de la Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français par le décret 2019/1235 du 28 novembre 2019, visant à renforcer l'investissement long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels », le régime de l'engagement des actionnaires (intégrant la politique de vote) et de la transparence des stratégies d'investissement, ont été modifiés.

Sont concernés par la politique d'engagement actionnarial les Sociétés de gestion qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application de la directive AIFM (article L. 533-22 du Code monétaire et financier) ou des mandats.

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM ;
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI) ;
- Les FFA ;
- Les FPS et FPCI ;
- Les FPVG ;
- Les Fonds d'épargne salariale.

Enerfip Gestion est une société de gestion agréée en tant que société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-2022-27 par l'Autorité des Marchés Financiers, au service de la transition énergétique. Enerfip Gestion est une filiale d'Enerfip Participations, qui détient, aux côtés d'Enerfip Gestion, la société Enerfip, agréé prestataire européen de services de financement participatif par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro FP-2022-2, qui agit également en faveur de la transition énergétique.

Enerfip Gestion est tenue de mettre en place et de mettre à la disposition du public, une politique d'engagement actionnarial conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur. Enerfip Gestion suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial et de vote décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique, conformément au principe « j'applique ou j'explique », énoncé aux articles L. 533-22 §I et R. 533-16 §I du Code monétaire et financier.

1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental ainsi que de la gouvernance d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez Enerfip Gestion.



Enerfip Gestion s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt des porteurs, en investissant avec un horizon long terme, en analysant en détail les sociétés non cotées, dans le but de créer de la valeur. À cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent et portent une attention particulière à leur empreinte sociale, environnementale et de bonne gouvernance.

Une politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG a été mise en place, garantissant que les sociétés des fonds classés « article 9 par le règlement SFDR » sont évaluées par le gérant chaque année, en fonction des éléments communiqués par l'entreprise sur sa politique ESG. Cette démarche garantit la prise en compte des éléments extra-financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

Avant tout investissement, Enerfip Gestion réalise des due diligences diverses (selon les cas, commerciale, fiscale, financière, sociale, stratégique, technique, ESG, etc...). Ces analyses sont présentées en Comité d'investissement en complément de la note d'investissement. Les dossiers sont votés par les membres du Comité d'investissement.

Les gérants d'Enerfip Gestion entretiennent un contact régulier avec les dirigeants et principaux cadres des sociétés cibles, lors des comités stratégiques, des conseils de surveillance ou d'administration ou bien à l'occasion de réunions de travail organisées à une fréquence déterminée ou de demandes plus ponctuelles. Ces échanges permettent notamment de confronter les business plans définis avant l'investissement aux données financières et extra-financières réelles. Tout écart fait l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'un plan d'actions.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Enerfip Gestion représente les Fonds qu'elle gère à l'égard des tiers et exerce les droits de vote attachés aux titres compris dans l'actif des Fonds gérés lors des assemblées générales. Elle peut assister en présentiel, par un moyen de télécommunication ou par le biais de pouvoirs. Dans tous les cas, Enerfip Gestion agit pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des Fonds gérés, conformément à l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier.

En outre, Enerfip Gestion s'est engagée à être exemplaire en matière de participation et de vote, dans sa Charte ESG.

4. La coopération avec les autres actionnaires

Enerfip Gestion investit principalement dans des sociétés non cotées. La coopération avec ces sociétés se formalise au moment de la réalisation de l'investissement, par la négociation d'un pacte d'actionnaire qui encadre les conditions dans la gestion de la société tel que la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou l'exercice des droits de vote qui peuvent imposer à tous les actionnaires signataires une concertation préalable afin de coordonner les décisions votées en assemblées générales.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes



L'équipe de gestion d'Enerfip Gestion assure un suivi régulier de la cohérence et de l'évolution de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure financière des entreprises en portefeuille et de celles pouvant entrer en portefeuille.

Enerfip Gestion pourra communiquer avec les parties prenantes pertinentes par divers moyens (dialogue, consultation, entretien, ...) pour mettre en œuvre cette politique et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG avec les émetteurs.

6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

Enerfip Gestion exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par ses activités. À cet effet, une cartographie des risques de conflits d'intérêts et un registre des conflits d'intérêts ont été mis en place.

Si un conflit d'intérêt se manifestait à l'occasion des droits de vote, les votes seront soumis pour avis à la RCCI d'Enerfip Gestion qui émettra une recommandation.

7. Reporting et transparence

Enerfip Gestion met à disposition un rapport sur la manière dont elle a exercé sa politique d'engagement actionnariat et de vote dans un compte rendu annexé au rapport de gestion annuel, disponible sur simple demande des porteurs des parts des Fonds gérés par Enerfip Gestion.

La politique d'engagement actionnariat et de vote est mise à disposition sur le site internet d'Enerfip Gestion.